

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ERITEL, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de suppression de cabine téléphonique, boulevard André Hamonic et rue Gabriel Duhé, du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de suppression de cabine téléphonique, boulevard André Hamonic et rue Gabriel Duhé, l'entreprise ERITEL est autorisée à occuper le domaine public, du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat manuel Boulevard André Hamonic et rue Gabriel Duhé.

ARTICLE 3 - L'entreprise ERITEL devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

ARTICLE 4 - L'entreprises ERITEL se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

ARTICLE 5 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise ERITEL

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 15 juin 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

